



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

ARRETE N° I/B-2017-134 Fixant la liste d'aptitude au titre de promotion interne Agent de maîtrise (sans quotas)

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment son article 6-1,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 17 et 18,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 7 novembre 2017,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} décembre 2017 est fixée comme suit :

PANATTONI Christophe → SIAEP DOMESSARGUES

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 9 novembre 2017
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa date de dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

ARRETE N° I/B-2017-115 **Fixant la liste d'aptitude au titre de promotion interne** **Agent de maîtrise** *(sans quotas)*

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment son article 6-1,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 17 et 18,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 26 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} octobre 2017 est fixée comme suit :

MANZINALI Patrick	→	Mairie de BAGNOLS SUR CEZE
MARIJON Lionel	→	Mairie de BAGNOLS SUR CEZE
SOUCHE Eric	→	Mairie de BAGNOLS SUR CEZE
CHAIX Christian	→	Mairie de MARGUERITES
DOLADILLE Francis	→	Mairie de MARGUERITES
DUSSAUD Grégory	→	Mairie de MARGUERITES
CISCAR Giovanni	→	Mairie de NAGES ET SOLOGUES
REDONDO Franck	→	HABITAT DU GARD
COSTE Laurent	→	S.M.A.B.V.C. SAINT AMBROIX
PELLARD Didier	→	S.M.A.B.V.C. SAINT AMBROIX

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 27 septembre 2017
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa date de dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard



ARRETE N° I/B-2017-78

**Fixant la liste d'aptitude au titre de promotion interne
Agent de maîtrise
(sans quotas)**

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment son article 6-1,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 17 et 18,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 20 juin 2017,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} juillet 2017 est fixée comme suit :

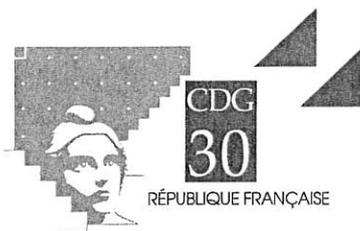
THERON Michel	→	Mairie de LE CAILAR
DEBOUT Elisabeth	→	Mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON
BARTHELOT Pascal	→	HABITAT DU GARD
ROLLAND Anne	→	HABITAT DU GARD

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 23 juin 2017
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa date de dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

ARRETE N° I/B-2017-42 Fixant la liste d'aptitude au titre de promotion interne Agent de maîtrise (sans quotas)

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment son article 6-1,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 17 et 18,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 18 avril 2017,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} mai 2017 est fixée comme suit :

BANCION Christian	→	Mairie d'AIGUES MORTES
FERRIER Laurent	→	Mairie d'AIGUES MORTES
LOPES Michel	→	Mairie d'AIGUES MORTES
MOULKAF Salah	→	Mairie de LAUDUN L'ARDOISE
CALIGO Thierry	→	Mairie de MILHAUD
GRIMAUD Jean-François	→	Mairie de RODILHAN
BONNET Christian	→	Mairie de SAINT AMBROIX
CLAP Christophe	→	Mairie de SAINT AMBROIX
MAXIMIN Julien	→	Mairie de SAINT AMBROIX
WYSS Joseph	→	Mairie de SAINT AMBROIX
FAUCHIER Roland	→	Mairie de SAZE
GEORGES Laurent	→	Mairie du VIGAN
BONNET Eric	→	C.C. Beaucaire Terre d'Argence

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 21 avril 2017
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa date de dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

ARRETE N° I/B-2017-09 Fixant la liste d'aptitude au titre de promotion interne Agent de maîtrise (sans quotas)

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment son article 6-1,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 17 et 18,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 31 janvier 2017,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} février 2017 est fixée comme suit :

FAUCHIER Jacky → Mairie de LA CALMETTE

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 3 février 2017
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa date de dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.